



**Commission des Compétitions Jeunes et Seniors**  
**SAISON 2024/2025**

**PROCÈS-VERBAL N°3**

---

**Réunion du : mardi 27 août 2024**

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

**SENIORS - CHAMPIONNAT**

**28218418 CERGY PONTOISE FC 1 / ST BRICE FC 1 du 07/09/2024 (R1/A)**

Courriel du FC CERGY PONTOISE et de la Mairie de SAINT LEU LA FORET indiquant le prêt d'un terrain. Cette rencontre aura lieu le samedi 07 septembre 2024 à 18h00, sur le terrain d'honneur du stade Gérard HOUILLER à SAINT LEU.

Accord de la Commission.

**28246847 - MELUN FC 1 / PALAISEAU US 1 du 08/09/2024 (R2/A)**

**Rappel :**

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 26/06/2024 ayant infligé une suspension de terrain de 3 MATCHS FERMES à l'équipe Seniors 1 de MELUN FC, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ; cette équipe doit fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de MELUN, **au plus tard le vendredi 6 septembre 2024 à 12h00.**

Autres matchs concernés :

**28246791 - MELUN FC 1 / GARENNE COLOMBES AF 1 du 06/10/2024****28246804 - MELUN FC 1 / VILLEMOMBLE SPORTS 1 du 03/11/2024**

La Commission rappelle que si des matches de coupes viennent s'intercaler dans les 3 matches cités ci-dessus, ils seront à prendre en compte dans la purge de la sanction.

**28222933 - AUBERVILLIERS FCM 2 / PARIS SG 2 du 22/09/2024 (R2/D)****Rappel :**

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 20/03/2024 ayant infligé une suspension de terrain de 3 MATCHS FERMES à l'équipe Seniors 2 d'AUBERVILLIERS FCM, à compter du 22 AVRIL 2024 ; cette équipe doit fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville d'AUBERVILLIERS pour le match suivant (étant précisé que 2 matches de suspension de terrain ont déjà été purgés sur la saison 2023/2024).

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire **pour le vendredi 20 septembre 2024 à 12h au plus tard.**

La Commission précise que si un match de coupes vient s'intercaler avant le match cité ci-dessus, il sera à prendre en compte dans la purge de la sanction.

**28247101 - STADE DE L'EST PAVILLONNAIS 1 / RED STAR FC 3 du 22/09/2024 (R3/C)****Rappel :**

Suite de la décision de la Commission Régionale d'Appel du 26/06/2024 ayant infligé une suspension de terrain de 1 MATCH FERME à l'équipe Seniors 1 de STADE L'EST PAVILLONNAIS, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ; cette équipe doit fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville des PAVILLONS SOUS BOIS accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire pour **le vendredi 20/09/2024 à 12h au plus tard.**

La Commission précise que si un match de coupes vient s'intercaler avant le match cité ci-dessus, il sera à prendre en compte dans la purge de la sanction.

**500 832 – SENART MOISSY - R1/B**

Courriel de SENART MOISSY et attestation du GRAND PARIS SUD informant de travaux au stade Paul RABAN et de la destruction des vestiaires ; les nouveaux seront disponibles à partir du 15 décembre 2024. La Commission prend note que les vestiaires arbitres sur cette période se situeront sur le même complexe du stade André Tremet.

**28218419 PLESSIS ROBINSON FC 1 / SAINT DENIS US 1 du 07/09/2024 (R1/A)**

Demande de PLESSIS ROBINSON FC pour jouer à 15h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de SAINT DENIS US à transmettre au plus tard le vendredi 06 septembre 2024 à 12h00.

**28218908 RED STAR FC 2 / NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 1 du 22/09/2024 (R2/B)**

Demande du RED STAR FC pour avancer le match au 21 septembre 2024 à 18h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN, à transmettre au plus tard le vendredi 20 septembre 2024 à 12h00.

**28222928 VILLENEUVE LA GARENNE AM. 1 / MONTFERMEIL FC 1 du 22/09/2024 (R2/D)****28222896 VILLENEUVE LA GARENNE AM. 1 / AUBERVILLIERS FCM 2 du 03/11/2024 (R2/D)**

Réception d'un arrêté municipal de la Mairie informant de la réalisation de travaux sur le stade Gaston BOUILLANT du 03 août au 04 novembre 2024.

Courriel de VILLENEUVE LA GARENNE AM demandant à jouer ses matchs sur le stade Philippe CATTIAU à VILLENEUVE LA GARENNE.

Accord de la Commission.

**28223252 CLAYE SOUILLY S. 2 / ISSY LES MOULINEAUX FC 1 du 08/09/2024 (R3/A)**

Demande d'inversion de match de CLAYE SOUILLY S. et courriel du 26/08/2024 du FC ISSY LES MOULINEAUX indiquant répondre rapidement à cette demande.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit d'ISSY LES MOULINEAUX FC à transmettre au plus tard le vendredi 06 septembre 2024 à 12h00.

**500699 – PARIS ALESIA – R3/D**

La Commission prend connaissance du courriel de PARIS ALESIA.

Elle autorise le déroulement des rencontres à domicile sur le stade Elisabeth 75014 PARIS.

Elle rappelle les dispositions de l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors : « Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :  
Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Par exception : - Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. - Le club dont l'installation classée au niveau T3 est indisponible (notamment pour cause d'impraticabilité), peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5.

**Pour les autres divisions** : au niveau T5.

Un club peut toutefois être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à utiliser une installation classée au niveau T6 si ladite installation respecte tous les critères du niveau T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires. b) Un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis défini au a) du présent article. ».

## COUPE DE FRANCE 2024/2025

### **1<sup>er</sup> tour :**

#### **FC VITRY 94 ACADEMIE (560 471)**

Match n°28117174 : FC VITRY 94 ACADEMIE / AS BON CONSEIL du 12/05/2024 (Coupe de France 2024/2025 – 1<sup>er</sup> Tour)

La Commission,

Pris connaissance du mail du FC VITRY 94 ACADEMIE aux termes duquel ce dernier demande (i) sa réintégration en Coupe de France au motif que l'AS BON CONSEIL a fait participer un joueur sous fausse identité lors de la rencontre en rubrique, et (ii) le remboursement des frais d'arbitrage de ladite rencontre, Rappelle que :

- . Le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, saisi par le FC VITRY 94 ACADEMIE, a, lors de sa réunion du 06.06.2024, confirmé le résultat acquis sur le terrain,
  - . La décision dudit Comité d'Appel a été notifiée au FC VITRY 94 ACADEMIE par mail avec accusé de réception le 11.07.2024, avec la mention des voies et délais de recours,
  - . N'ayant pas été contestée par le FC VITRY 94 ACADEMIE dans les conditions de forme et de délais, ladite décision est devenue définitive,
- Observe au surplus que les rencontres comptant pour le 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France ont déjà eu lieu, S'agissant du remboursement des frais d'arbitrage, précise que :
- . L'indemnité d'arbitrage est à la charge du club recevant,
  - . Ladite indemnité est mise à la charge du club visiteur uniquement lorsque ce dernier est déclaré forfait,
- Par ces motifs,  
Dit ne pouvoir donner une suite favorable à la demande du FC VITRY 94 ACADEMIE.

#### **Courriel de l'AJ MEZIERES – 545527**

La Commission indique qu'une équipe évoluant en entente ne peut pas s'engager en Coupe de France, conformément à la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F. du 12/07/2016, qui avait été sollicitée à ce sujet par la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.

La Commission procède donc au remboursement des frais d'engagement.

\*\*\*\*\*

La Commission informe qu'il ne sera pas nécessaire de faire un tour de cadrage avant le 3<sup>ème</sup> tour.

Rappel du calendrier :

3<sup>ème</sup> tour : 15/09/2024 (entrée des clubs de N3);

4<sup>ème</sup> tour : 29/09/2024 (entrée des clubs de N2);

5<sup>ème</sup> tour : 13/10/2024 (entrée des clubs de N1);

6<sup>ème</sup> et dernier tour régional :27/10/2024.

**Tirage du 3<sup>ème</sup> Tour**

La liste des matchs est consultable sur le site internet de la Ligue de Paris Ile de France de Football

13 Clubs exempts :

CERGY PONTOISE FC – PARIS UNIVERSITE CLUB – SARTROUVILLE FC – PLESSIS ROBINSON FC – ES HERBLAY- GRETZ TOURNAN SC – ORSAY BURES FC – BLANC MESNIL SFB – GROSLAY FC – VILLENES ORGEVAL – BONNEUIL SUR MARNE – EVRY FC – VAL D'EUROPE.

**Terrain indisponible le 15/09/2024**

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli, pour le vendredi 13 septembre 2024 à 12h.**

**En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.**

**Rappel réglementaire :**

En cas de résultat nul à la fin du réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but (suppression des prolongations).

**A noter une modification réglementaire concernant les remplacements :**

Il peut être procédé au remplacement de CINQ joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum, à partir du 3<sup>ème</sup> tour.

**Arbitrage :**

<b><u>3<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France</u></b>			
<b>Club Receptif</b>	<b>Club Visiteur</b>	<b>Nombre d'Arbitre</b>	<b>Prise en charge</b>
Dernière Division District jusqu'à Départementale 2 inclus	Dernière Division District jusqu'à Départementale 2 inclus	<b>1 AO*</b>	A la charge du club recevant
Dernière Division District jusqu'à Départementale 2 inclus	District Départementale 1 jusqu'à NATIONAL 3	<b>3 AO</b>	<b>AC**</b> - A la charge du club recevant <b>2 AA***</b> - A la charge des 2 clubs
District Départementale 1 jusqu'à NATIONAL 3	Dernière Division District jusqu'à NATIONAL 3	<b>3 AO</b>	A la charge du club recevant

\*AO : Arbitre Officiel

\*\*AC : Arbitre Central

\*\*\*AA : Arbitre Assistant

Nous vous rappelons que les clubs souhaitant deux Arbitres Assistants supplémentaires doivent en faire la demande auprès du service arbitrage de la Ligue. Les arbitres seront alors à la charge du club demandeur.

<b>U20 – CHAMPIONNAT</b>
--------------------------

**28226193 GARENNE COLOMBES AF 1 / SAINT MAUR LUSITANOS 1 du 15/09/2024 (R1/A)**

Demande de GARENNE COLOMBES AF pour avancer le match au 14 septembre 2024 à 19h00, avec accord de SAINT MAUR LUSITANOS.

Accord de la Commission.

**U18 – CHAMPIONNAT****500 832 – SENART MOISSY – R2/B**

Courriel de SENART MOISSY et attestation du GRAND PARIS SUD informant de travaux au stade Paul RABAN et de la destruction des vestiaires ; les nouveaux seront disponibles à partir du 15 décembre 2024. La Commission prend note que les vestiaires arbitres sur cette période se situeront sur le même complexe du stade André Tremet.

**Courriel de SAINT OUEN L'AUMONE AS – 518488 – R2/B**

Demande pour jouer ses rencontres à domicile à 11h00.

La Commission ne peut donner un avis favorable pour cet horaire, ce championnat étant une compétition du dimanche après-midi.

La Commission donnera son accord, sous réserve de l'accord de vos adversaires.

**28213006 SAINT DENIS US 1 / ENTENTE SANNOIS SG 1 du 15/09/2024 (R2/A)**

Demande de l'US SAINT DENIS pour inverser le match et courriel de la Mairie de SAINT DENIS informant de l'indisponibilité des installations en raison de la mise à disposition pour les JO 2024 du 26 juin au 16 septembre 2024 inclus.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN à transmettre au plus tard le vendredi 13 septembre 2024 à 12h00.

**28213004 - FONTENAY SOUS BOIS US 1 / SAINT DENIS US 1 du 22/09/2024 (R2/A)****Rappel :**

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 27/03/2024 ayant infligé une suspension de terrain de 3 MATCHS FERMES à l'équipe U18 1 de FONTENAY SOUS BOIS US, à compter du 22 AVRIL 2024 ; cette équipe doit fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de FONTENAY SOUS BOIS accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire pour **le vendredi 20/09/2024 à 12h au plus tard.**

Il est précisé qu'un match de suspension de terrain a déjà été purgé sur la saison 2023/2024)

Autre match concerné :

**28212960 - FONTENAY SOUS BOIS US 1 / TORCY PVM US 1 du 20/10/2024**

La Commission précise que si des matches de coupes viennent s'intercaler dans les 2 matches cités ci-dessus, ils seront à prendre en compte dans la purge de la sanction.

**500706 – ISSY FC – R3/A****Rappel :**

Suite de la décision de la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F. du 13/06/2024 ayant confirmé la suspension de terrain pour 10 MATCHS FERMES à l'équipe U18 1 d'ISSY FC, à compter du 13 mai 2024 ; cette équipe doit fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville d'ISSY LES MOULINEAUX pour ses 10 premiers matches à domicile de la saison 2024/2025.

1<sup>er</sup> match concerné:

**28214298 ISSY FC / STE GENEVIEVE FC du 22/09/2024 (R3/A)**

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire **au plus tard, le vendredi 20 septembre 2024 à 12h.**

La Commission précise que si des matches de coupes viennent s'intercaler, ils seront à prendre en compte dans la purge de la sanction.

**U17 – CHAMPIONNAT****28215693 CERGY PONTOISE FC / SALESIIENNE DE PARIS du 15/09/2024 (R2/B)**

Demande de CERGY PONTOISE FC-pour jouer à 12h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de SALESIIENNE DE PARIS à transmettre au plus tard, le vendredi 13 septembre 2024 à 12h00.

**U16 – CHAMPIONNAT****28217963 - MEAUX ACADEMY CS 1 / BUSSY ST GEORGES FC 1 du 22/09/2024 (R3/C)****Rappel :**

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 10/04/2024 ayant infligé une suspension de terrain de 2 MATCHS FERMES à l'équipe U16 1 de MEAUX ACADEMY C.S., à compter du 06 mai 2024 ; cette équipe doit fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de MEAUX pour ce match accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire **pour le 20/09/2024 à 12h au plus tard.**

Il est énoncé qu'un match de suspension de terrain a déjà été purgé sur la saison 2023/2024) :

La Commission précise que si un match de coupes vient s'intercaler avant le match cité ci-dessus, il sera à prendre en compte dans la purge de la sanction.

**28217577 CERGY PONTOISE FC / MASSY 91 FC du 15/09/2024 (R2/B)**

Demande de CERGY PONTOISE FC pour jouer à 15h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de MASSY 91 FC à transmettre au plus tard, le vendredi 13 septembre 2024 à 12h00.

**28217838 ROISSY EN BRIE US 1 / US TORCY PVM US 3 du 15/09/2024 (R3/B)**

Demande de l'US ROISSY EN BRIE inverser le match et l'avancer au samedi 14/09/2024 à 18h00, en raison de l'occupation du terrain par une manifestation municipale.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de TORCY PVM US **devant parvenir au plus tard, le vendredi 13 septembre 2024 à 12h00.**

De plus, demande au club de ROISSY EN BRIE US de bien vouloir lui communiquer un document de la Mairie indiquant cette indisponibilité de terrain le 15 septembre 2024.

**28217970 CLICHY SUR SEINE US 1 / FONTENAY SOUS BOIS US 1 du 15/09/2024 (R3/C)**

Demande de CLICHY SUR SEINE pour jouer à 12h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de FONTENAY SOUS BOIS US à transmettre au plus tard, le vendredi 13 septembre 2024 à 12h00.

**U14 – CHAMPIONNAT****Régional 3****Poule A****500699 – PARIS ALESIA –**

La Commission prend connaissance du courriel de PARIS ALESIA.

Elle autorise le déroulement des rencontres à domicile sur le stade Elisabeth 75014 PARIS.

Elle rappelle les dispositions de l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors : « *Les équipes disputant le Championnat U14 doivent obligatoirement avoir une installation classée au minimum au niveau T5.*

*Une installation classée au niveau T6 peut toutefois être utilisée si celle-ci respecte tous les critères nécessaires pour le niveau de classement T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires. b)*

*Un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis défini au a) du présent article. ».*

**28227066 FLEURY 91 FC 1 / FC 93 BOBIGNY 1 du 21/09/2024 (R2/B)****Rappel :**

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 19/06/2024 ayant infligé une suspension de terrain de 2 MATCHS FERMES à l'équipe U14 1 de FLEURY 91 FC, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ; cette équipe doit fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de FLEURY MEROGIS accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire **pour le vendredi 20 septembre 2024 à 12h au plus tard.**

Autre match :

**28227073 FLEURY 91 FC 1 / MEUDON AS 1 du 28/09/2024**

La Commission précise que si des matches de coupes viennent s'intercaler dans les 2 matches cités ci-dessus, ils seront à prendre en compte dans la purge de la sanction.

**SENART MOISSY – 500832 – R2/B**

**Rappel :**

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 30/04/2024 ayant infligé une suspension de terrain de 2 MATCHS FERMES à l'équipe U14 1 de SENART MOISSY, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ; cette équipe doit fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de MOISSY CRAMAYEL pour les matchs suivants :

**28227077 SENART MOISSY 1 / LINAS MONTHLERY ESA 1 du 05/10/2024**

**28227086 SENART MOISSY 1 / FC 93 BOBIGNY 1 du 09/11/2024**

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire pour le vendredi précédent le rencontre à 12h au plus tard.

La Commission précise que si des matches de coupes viennent s'intercaler dans les 2 matches cités ci-dessus, ils seront à prendre en compte dans la purge de la sanction.

**LINAS MONTHLERY ESA 518884**

La Commission informe le club que l'alternance avec l'équipe N3 et U14 R2 n'a pas pu être respectée pour le 2 matchs ci-dessous, les compétitions Nationales étant prioritaires sur celles de niveau Régional, elle invite le club à proposer soit un autre horaire soit un autre terrain.

28227117 LINAS MONTHLERY ESA 1 / SENART MOISSY 1 du 08/02/2025

28227127 LINAS MONTHLERY ESA 1 / MEUDON AS 1 du 15/03/2025

**ANCIENS – CHAMPIONNAT**

**Courriel de MENU COURT AS – 527755 – R2/A**

Demande pour jouer ses rencontres à domicile à 8h30.

La Commission ne peut donner un avis favorable pour cet horaire, l'horaire de 8h30 pourra être accordée qu'avec l'accord de l'adversaire.

Les coups d'envoi peuvent avoir lieu au plus tôt à 9h00.

**Courriel de FC MERY MERIEL – 580487– R3/A**

Demande pour jouer ses rencontres à domicile à 8h45, en raison d'une animation municipale à 10h45.

La Commission ne peut donner un avis favorable pour cet horaire, l'horaire de 8h45 pourra être accordé qu'avec l'accord de l'adversaire.

Les coups d'envoi peuvent avoir lieu au plus tôt à 9h00.

**28225483 FC MERY MERIEL 1 / PLAISIROIS FO 1 du 15/09/2024 (R3/A)**

Demande de MERY MERIEL FC pour jouer à 8H30.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de PLAISIROIS FO à transmettre au plus tard le vendredi 13 septembre 2024 à 12h00.

**28225878 SAINT DENIS US 1 / AUJOURD'HUI VERS DEMAIN 1 du 15/09/2024 (R3/D)**

Demande de l'US SAINT DENIS pour inverser le match et courriel de la Mairie de SAINT DENIS informant de l'indisponibilité des installations en raison de la mise à disposition pour les JO 2024 du 26 juin au 16 septembre 2024 inclus.

Refus d'A.V.D..

Nouvelle demande de SAINT DENIS US pour reporter le match 20 octobre 2024.

La Commission reporte cette rencontre le dimanche 29 septembre 2024 ; 1<sup>ère</sup> date disponible au calendrier.